

5. Secteur Communes et Pouvoirs Locaux et Secteur Assainissement - Détermination du coût journalier

Le règlement d'intervention du secteur Communes et Pouvoirs Locaux prévoit que le Conseil d'Administration de la SPI fixe le taux horaire des prestations au moins une fois par année comptable en tenant compte de l'évolution des coûts fixant le prix de revient et sur base de la comptabilité analytique.

Le tarif en vigueur est de 1 100 EUR par jour ramené à 700 EUR par jour grâce aux cotisations communales. Il est maintenu depuis le 20 mai 2009.

Le prix de revient ayant évolué ces dernières années notamment en raison de l'indexation des salaires, il est nécessaire à partir de 2013 de mettre à jour ce tarif.

De plus, l'expérience et le nombre de dossiers grandissant a fait surgir une problématique liée aux déplacements nécessités pour le suivi d'une mission.

Actuellement, les trajets sont comptabilisés dans les prestations facturées, ce qui ne semble pas logique vu la localisation unique de la SPI à Liège.

Il en résulte une inégalité assez forte entre les communes éloignées de Liège et celles qui le sont moins. A titre d'exemple, le suivi d'un dossier à Hannut nécessite de nombreuses heures de déplacement alors que le suivi d'un dossier à Liège n'en nécessite quasiment aucune.

Un nouveau tarif est proposé tenant compte :

1. de l'indexation des salaires :

Cet impact seul augmente le tarif journalier de 70 EUR pour atteindre 770 EUR.

2. d'une mutualisation des frais liés aux déplacements :

La proposition est de neutraliser toutes ces heures de déplacement et de majorer le tarif horaire de 10 % afin de solidariser le coût des déplacements. Cet impact se monte à 80 EUR par jour.

Concrètement, moins d'heures seront facturées. Elles ne comprendront plus les heures de déplacement mais uniquement le temps presté sur le dossier, mais le tarif sera plus élevé puisqu'il comprendra un forfait de déplacement.

Une troisième donnée doit être intégrée dans le nouveau tarif. En effet, vu le nombre de demandes, la SPI a dû recruter du personnel supplémentaire. Certaines personnes recrutées ont peu d'expérience en marchés publics, en procédures administratives et en matière de subsidiation mais ont été engagées sur base du potentiel décelé par notre agence de recrutement.

Dès lors, le temps presté pour les premiers dossiers que traitent ces personnes moins expérimentées – spécialisées est supérieur à celui presté par des personnes d'expérience à la SPI.

Les pouvoirs publics qui nous commandent des missions ne décident pas quel agent suivra leur projet. C'est une décision interne en fonction de différents critères, le principal étant la charge de travail des ingénieurs et architectes du service.

Dans ce cadre, un tarif réduit est proposé lorsqu'un cadre moins expérimenté - spécialisé traite un dossier.

Cette problématique concerne déjà huit dossiers en cours ou clôturés pris en charge par des agents engagés en 2010, 2011 et 2012.

En résumé, la tarification proposée pour l'avenir tient compte de 3 éléments distincts :

- L'indexation du coût de la vie et des salaires (augmentation de 70 EUR par jour presté)
- La mutualisation du coût des déplacements sur l'ensemble de la province (augmentation de 80 EUR par jour presté)
- La distinction entre les prestations des cadres expérimentés ou moins expérimentés - spécialisés.

La proposition de tarif est de 850 EUR/jour, diminué à 700 EUR/jour pour un cadre moins expérimenté - spécialisé.

De plus, pour éviter des augmentations potentielles importantes du tarif horaire, il est proposé d'indexer le tarif horaire annuellement.

Décision

Le Conseil d'Administration :

- fixe le tarif journalier d'intervention des secteurs à 770 EUR par jour + 80 EUR par jour pour le forfait de déplacement soit un total de 850 EUR par jour prenant cours dès son adoption par le Conseil d'Administration et jusqu'à nouvelle adaptation ;
- prévoit une indexation annuelle des tarifs « secteurs » s'il échet ;
- décide d'appliquer un tarif horaire réduit à 700 EUR par jour (à indexer annuellement s'il échet) pour les prestations des cadres moins expérimentés – spécialisés.